

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN92

présenté par

M. Jacobelli, M. Boccaletti, M. Giletti, Mme Colombier, Mme Martinez, Mme Galzy, M. Girard,
M. Taverne, M. Gonzalez, M. Rancoule et M. Berteloot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Tout programme en coopération européenne doit faire l'objet d'une réévaluation, dite « jalon décisionnel », au franchissement de nouvelles phases du contrat ou en cas de retards excédant 6 mois sur la phase en cours.

Les jalons décisionnels ont pour objectifs de s'assurer du respect du calendrier de réalisation, de s'assurer que les objectifs initialement poursuivis sont toujours réalisables et de déterminer la pertinence de la poursuite du programme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de jalons décisionnels permettrait de s'assurer que les coopérations européennes en cours vont toujours dans le sens de l'intérêt de notre défense. S'il apparaît au terme d'un de ces jalons qu'une coopération n'est plus efficiente, décision doit être prise d'y mettre fin. En effet, ces programmes doivent être fondés sur un besoin national, pas des motifs idéologiques.